# LES TAILLEURS D'HABITS ET LES BONNETIERS A PARIS

# DU XIIIe AU XVIe SIÈCLE

PAR

GEORGES DUMAS

# INTRODUCTION SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

# PREMIÈRE PARTIE LES TAILLEURS D'HABITS

#### CHAPITRE PREMIER

NOMBRE, RICHESSE, LOCALISATION.

A Paris, sous Philippe le Bel, on comptait environ 200 tailleurs de robes et 130 couturiers ou couturières, et, à la fin du xvie siècle, 500 maîtres tailleurs d'habits. Ils avaient dans l'ensemble une fortune assez médiocre au xiiie siècle et les couturiers et couturières étaient plus pauvres que les tailleurs. Assez dispersés, ils habitaient surtout le long des grandes voies commerçantes et dans le centre de Paris.

### CHAPITRE II

LA COMMUNAUTÉ.

Les tailleurs étaient dans l'étroite dépendance du prévôt de Paris. Les valets jouaient un assez grand rôle dans le métier. La maîtrise devient de plus en plus difficile d'accès au fur et à mesure qu'on avance dans le temps. Les jurés étaient nommés par le prévôt de Paris, sur la désignation d'une assemblée restreinte de maîtres, puis par tous les maîtres. Ils furent secondés, à la fin du xvie siècle, par les bacheliers. Le clerc était un compagnon privilégié qui servait d'intermédiaire entre les jurés et les

valets. Des assemblées de tailleurs élaborent les statuts. La confrérie se réunissait dans l'église de la Trinité. Son trésor était géré par des prud'hommes qui n'étaient pas les jurés. Une tentative de formation de compagnonnage fut faite par les valets couturiers au début du xvie siècle.

#### CHAPITRE III

RÔLE ÉCONOMIQUE.

Le travail de nuit, courant au xiiie siècle, fut interdit par la suite. La concurrence entre les fripiers et les tailleurs est prouvée dès 1294. Le premier procès connu entre ces artisans est de 1426. En 1431, le Parlement de Paris autorisa les fripiers à tailler des draps de qualité médiocre : douze sous parisis au plus par aune. Les fripiers tentaient, au début du xvie siècle, d'abriter leur libre entreprise derrière la juridiction du grand chambrier de France contre les visites des jurés-tailleurs, qui étaient faites au nom du prévôt de Paris, mais, vers la fin du siècle, le grand chambrier perdit ses prérogatives. La valeur maximum du prix de l'aune de drap neuf qu'on autorisait les fripiers à tailler fut augmentée avec la dévaluation de l'argent. Les fripiers faisaient de la confection alors que les tailleurs ne travaillaient que sur mesure. Les premiers vendaient en outre toutes sortes de marchandises en dehors des habits et étaient bien plus riches que les tailleurs. Les pourpointiers faisaient aussi de la confection. Du reste, tailleurs et pourpointiers étaient d'accord pour se défendre en commun contre les fripiers.

#### CHAPITRE IV

# LES ENTREPRISES.

L'industrie des habits militaires fut particulièrement réglementée dans les statuts des tailleurs et des brodeurs au xvie siècle. Jacques Leroy, le plus grand tailleur d'habits militaires du temps, équipa la plupart des compagnies d'ordonnance vers les années 1560-1570. A chaque fourniture, il livrait soixante-quinze uniformes environ. Les délais de livraison étaient très variables et assez imprécis. Ils ne sont pas en fonction du travail à fournir. Cette livraison était faite par Leroy gratuitement, sans que le lieu fût fixé d'avance avec précision. Leroy fournit la matière première. Les sayes de gens d'armes sont plus chères que celles d'archers. La plupart de ces fournitures ont leur paiement lié aux « montres » de la compagnie, aux dates assez variables. Cependant, il prenait des garanties pour le paiement. Quant aux officiers de la compagnie, la plupart du temps, et parfois aussi les sous-officiers, Leroy leur fournissait gratuitement leurs uniformes. Leroy employait plusieurs brodeurs. Il leur fournissait la matière première. Ces brodeurs étaient donc des salariés. Le délai laissé à ces brodeurs n'est pas fonction du travail à fournir. Ils

étaient payés au fur et à mesure qu'ils livraient leurs travaux. Leroy devait avoir aussi sous ses ordres des compagnons couturiers assez nombreux. Il avait aussi des associés. On retrouve une grande partie de ces caractères dans les entreprises des autres tailleurs d'habits militaires.

A côté de cette importante industrie, quelques tailleurs étaient spécialisés dans la coupe des habits féminins, d'autres dans celle des habits de luxe pour nobles, d'autres, au contraire, n'avaient que des bourgeois pour clients.

# DEUXIÈME PARTIE LES BONNETIERS PARISIENS

#### CHAPITRE PREMIER

TERMINOLOGIE. TECHNIQUE.

Au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, les expressions désignant ceux qui deviendront les bonnetiers au XV<sup>e</sup> siècle furent assez changeantes. Le mot « bonnet » désignait toute étoffe tricotée à l'aiguille. Les divers statuts concernant les bonnetiers du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle donnent des indications de plus en plus nombreuses sur la technique de la bonneterie. Les opérations successives de la confection d'un bonnet sont : le tricotage effectué par les « couturières en bonnet », le foulage fait par les « foulons », le passage à la forme, la première opération était uniquement faite par les bonnetiers eux-mêmes, l'appareillage avec des chardons, la tonte, le pressage. On distinguait les bonnets de laine, c'est-à-dire de tricot, et les bonnets de drap.

#### CHAPITRE II

#### LES PRODUITS ET L'EXPANSION.

Les produits de la bonneterie parisienne au xvie siècle ne sont à peu près essentiellement que des bonnets. On distingue, en particulier, des bonnets à la cocarde, des bonnets ronds, des toques, des crémyoles, des bonnets à barbutes.

Le bonnetier Jean Lefèvre expédiait les bonnets de sa fabrication à l'ouest de Paris, jusqu'en Bretagne, principalement au Mans, à Laval et à Mayenne. Claude Vauchelles envoyait les siens surtout au nord de Paris, spécialement à Amiens. Toutefois, il faisait concurrence à Lefèvre dans l'Ouest. Là, il commerçait surtout avec La Flèche. Enfin, il expédiait sa marchandise aussi dans le sud et le sud-est, surtout à Orléans, et à Langres. Ces deux bonnetiers ravitaillaient régulièrement leurs principaux clients. Jourdan n'expédiait sa marchandise que dans les grandes

villes au Sud: Tours, Limoges, Troyes, et non dans les petites bourgades comme les deux précédents bonnetiers.

### CHAPITRE III

#### LA COMMUNAUTÉ.

On distinguait dès le milieu du xve siècle les maîtres bonnetiers et les maîtres foulons. Ceux-ci ne pouvaient faire que le foulage, tandis que les bonnetiers faisaient toutes les opérations de la bonneterie. En dehors de la communauté, mais dépendant économiquement des maîtres bonnetiers, sont les « couturiers » et « couturières de bonnets », c'est-à-dire les tricoteurs et tricoteuses.

### CHAPITRE IV

#### RÔLE ÉCONOMIQUE.

Le dimanche, un système de garde était établi chez les bonnetiers. On veille dans les statuts à ce qu'un maître ne puisse monter une entreprise supérieure par ses moyens économiques à celle des autres maîtres. Le commerce des bonnetiers forains, à Paris, est étroitement surveillé par les jurés bonnetiers.

#### CHAPITRE V

#### RAPPORTS AVEC LES AUTRES MÉTIERS.

En 1434, le prévôt de Paris sépara les bonnetiers et les chapeliers de feutre. Toutefois, la fabrication des aumusses resta commune aux deux métiers. Le Parlement de Paris autorisa les merciers, au xve siècle, à vendre des bonnets venant du dehors. Au xvie siècle, les merciers ne peuvent vendre que des bonnets de drap, en gros. A la même époque, les bonnetiers se plaignirent de la cherté de la teinture des bonnets et du mauvais travail des teinturiers. Ils voulaient fournir à ceux-ci des produits colorants.

#### CHAPITRE VI

#### RÔLE SOCIAL.

Les bonnetiers parisiens entrèrent dans les Six corps en 1514.

#### CHAPITRE VII

#### LES BONNETIERS DE SAINT-MARCEL.

Les premiers statuts datent de 1527, mais ils existaient sans doute depuis le xve siècle. Le plupart des apprentis bonnetiers de Saint-Marcel, au xvre siècle, étaient des fils de paysans de l'Île-de-France ou des provinces voisines. En général, leurs parents étaient assez pauvres.

Les bonnetiers de Saint-Marcel allaient chercher leur laine jusqu'en Berry. Certains d'entre eux possédaient, au xvie siècle, des moulins à fouler à Essonnes. Ils les donnaient à bail à des foulons de bonnets de ce village, qui, payés à la tâche, ne devaient recevoir que les bonnets de leurs propriétaires. Ils étaient sans doute les plus riches bonnetiers de Saint-Marcel, et les autres devaient faire fouler leurs bonnets dans ces moulins. Le transport entre Saint-Marcel et Essonnes se faisait par la Seine.

Les bonnetiers de Saint-Marcel faisaient teindre leurs bonnets par les teinturiers du même faubourg. Certains bonnetiers peu fortunés ne pouvaient avoir de matériel de pressage; de plus riches qu'eux le leur louaient.

#### CONCLUSION

Les tailleurs et les bonnetiers parisiens étaient, au Moyen Age et surtout au xviº siècle, au premier rang des artisans parisiens.

#### APPENDICE

Notes sur les tapissiers parisiens du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle : origine des ouvrages de tapisserie vendus à Paris au Moyen Age et au XVI<sup>e</sup> siècle; entreprise de Pierre Du Larrys, tapissier de haute lice au XVI<sup>e</sup> siècle.

PLAN — CARTES
PIÈCES JUSTIFICATIVES

## a Same and American

The state of the s

# 11114

The second of th